

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD167

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Sermier, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Saddier, M. Cherpion, M. Bony, M. Brun, M. Bazin, M. Emmanuel Maquet, M. Masson,
M. Viala, M. Rolland, Mme Beauvais et M. Abad

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , dont un représentant des zones de montagne lorsque le département comporte des territoires classés en zone de montagne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne.